

*République du Burundi
Conseil National pour la
Défense de la Démocratie
Tél. 257-79-456 094*



*Republika y'Uburundi
Inama y'Igihugu
Igwanira Demokarasi*



Démocratie, Dignité, et Prospérité

Le président du CNDD
B.P. 594 Bujumbura, Burundi
E-mail: cndd@rogers.com

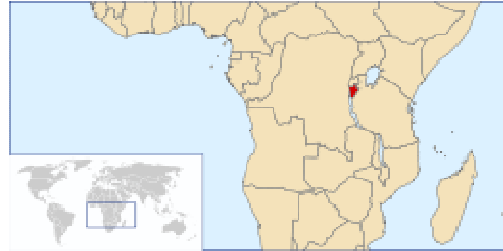
BURUNDI

CONFERENCE SUR LES

TEHNIQUES DE FRAUDES ELECTORALES ET FAILLES DU NOUVEAU CODE ELECTORAL DU BURUNDI

Bruxelles le 24 octobre 2009

Par Léonard **NYANGOMA** Président du parti CNDD



Capitale	Bujumbura	Monnaie	Franc burundais (Bif) 1 \$ = 1233F. (oct 09)
Président	Pierre Nkurunziza	Fuseau horaire	T.U. +2
Superficie Totale	Classé 141 ^e 27.834 km ²	Langues officielles	Kirundi et Français
Population Densité	8.090.000 hab. 290 hab. /km ²	Domaine Internet	.bi
Indépendance	01 Juillet 1962	Indicatif téléphon.	+257

TEHNIQUES DE FRAUDES ELECTORALES ET FAILLES DU NOUVEAU CODE ELECTORAL DU BURUNDI

Bruxelles le 24 octobre 2009

Par Léonard **NYANGOMA** Président du parti CNDD

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs,

Camarades Militants du CNDD,

INTRODUCTION

Permettez-moi d'abord de vous exprimer mes sincères remerciements, pour être venus nombreux assister à cette conférence sur une question d'actualité et d'une importance capitale non seulement au Burundi, mais également dans le monde entier.

A cinq reprises, depuis l'année dernière, j'ai animé deux conférences publiques dont une le 17 janvier ici à Bruxelles et trois conférences de presse sur la question électorale. Dans un premier temps, j'ai insisté surtout sur la nécessité d'amendement de la constitution et du code électoral de la République du Burundi pour la tenue d'élections libres et transparentes, mais aussi sur la mise en place d'une commission Electorale Nationale indépendante. Le 02 octobre 2009 dans une conférence de presse, j'ai abordé avec les journalistes une question épineuse mais d'importance capitale, la question relative aux fraudes électorales. L'objet de cette conférence aujourd'hui est de prolonger le débat sur cette question au-delà des frontières du Burundi, puisque finalement les fraudes électorales font ravage partout dans le monde et surtout en Afrique. Il faut parler de ce fléau pour en trouver un vaccin approprié.

Maintenant que la CENI a été mise en place, qu'une loi portant révision du code électoral vient d'être votée par le parlement et vite promulguée par le Président de la République, il est possible de mesurer avec plus de précision les dangers auxquels le processus électoral sera exposé l'an prochain. Et notre combat pour la tenue d'élections crédibles doit continuer. Aujourd'hui, je me propose de lancer un débat sur une question complexe à savoir « Les techniques de fraudes électorales et les failles du nouveau code électoral du Burundi ». Nous remarquons en effet que la manipulation politique des lois peut participer à la stratégie de la fraude. C'est pourquoi je montrerai dans la deuxième partie comment et en quoi la nouvelle loi électorale consacre un net recul anti-démocratique et crée des situations propices à la fraude électorale.

I. TECHNIQUES DE FRAUDES ELECTORALES

1. Sous la pression des populations et des bailleurs de fonds, tous les anciens dictateurs et autocrates africains se sont mués en « démocrates ». Des élections ont été organisées un peu partout, mais l'on constate que malgré une impopularité notoire, de nombreux dirigeants ont pu garder les rênes du pouvoir après plusieurs scrutins. D'autres parviennent à se pérenniser au pouvoir par des coups d'Etat électoraux devenus une véritable mode aujourd'hui ; ou alors à bricoler une révision de la constitution pour prolonger leur mandat à vie à défaut de céder le pouvoir à leur fils. Le monstre de la *République monarchiste* est en train de naître sous nos yeux en Afrique.

2. Les fraudes électorales ne relèvent pas de la magie : il s'agit de véritables laboratoires de la tricherie mis en place par les régimes chancelants. La fraude s'observe à toutes les étapes des élections. Mettre à nu les techniques de fraudes, c'est rappeler aux acteurs politiques la vigilance qui doit être la leur pour déjouer les ruses des ennemis de la démocratie. Et il faut garder à l'esprit qu'à toute étape des élections, l'issue peut basculer par des manœuvres frauduleuses ou putschistes. De quoi s'agit-il concrètement ?

A. PHASE PREELECTORALE

a. Mises en places des textes régissant les élections.

1. Constitution taillée sur mesure
2. Code électoral non consensuel notamment permettant d'éliminer certains candidats sur des bases fallacieuses (nationalité, poursuite judiciaire, caution exorbitante, état de santé, etc.)
3. CENI de service, indépendant de nom ou dépouillé de tout pouvoir.
4. Loi sur les partis
5. Loi sur les réunions des partis qui restreint la liberté des partis de l'opposition.
6. Le découpage des circonscriptions électorales taillé sur mesure
7. Mise en place d'un pouvoir judiciaire assujéti au parti au pouvoir. (Voir cas du Niger où le président dissous la Cours Constitutionnelle qui ne lui est pas favorable et nomme de nouveaux membres à sa solde, tentative du parti au pouvoir au Burundi de légitimer la radiation illégale de 22 parlementaires par la cour constitutionnelle)

b. Confiscation des moyens de répression.

8. Forces de sécurité assimilables à la milice du parti au pouvoir

c. Etablissement du Calendrier électoral.

9. Le pouvoir voudra imposer un calendrier susceptible de l'avantager. S'il espère gagner ou frauder la présidentielle, il voudra débiter par cette élection pour qu'elle ait un effet d'entraînement sur les locales

d. Etablissement du chronogramme électoral

10. Retard dans la mise en place des structures d'organisation des élections : cela dans le but d'organiser des élections dans la précipitation qui facilite des consultations bâclées et facilitent la fraude.
11. Retard dans la disponibilité des moyens financiers. (Mêmes conséquences)

e. Etablissement des listes électorales

12. Inscription des mineurs
13. Inscription des étrangers (cas des élections de 2005 au Burundi dans les circonscriptions de la plaine comme Rumonge et la Mairie de Bujumbura)
14. La non radiation des décédés ou émigrés
15. Refus d'inscrire certains électeurs : dans les bastions de l'opposition la commission chargée d'établir la liste électorale est souvent absente, ou « manque de matériel », jusqu'au stylo !!
16. Refus de délivrer les cartes d'identité aux électeurs potentiels dans les bastions de l'opposition, ce document est généralement exigé pour avoir droit à la carte d'électeur.
17. Inscriptions d'électeurs fictifs
18. Inscriptions multiples.
19. Dans les pays où le fichier est informatisé, des électeurs peuvent être inscrits dans un bureau de vote fictif et ne pourront jamais voter parce que lors des listes définitives ils se retrouveront sans bulletin de vote.
20. Listes d'électeurs avec plusieurs omissions surtout dans les zones proches de l'opposition..
21. Listes d'électeurs affichées tardivement pour priver les citoyens lésés de temps matériel de déposer le recours.
22. En définitive, le corps électoral est super gonflé dans les bastions du candidat du pouvoir et le corps électoral est tenu dans les bastions de l'opposition. (Ceci en cas d'élection présidentielle car circonscription unique). C'est une des techniques utilisées lors de l'élection présidentielle anticipée du 30 Août 2009 au Gabon.

f. Distribution des cartes d'électeur.

- Dans les pays où les cartes d'électeurs sont informatisées :
 23. Distribution tardive
 24. Distribution irrégulière dans les bastions de l'opposition avec des absences fréquentes du responsable de telle sorte que les électeurs soient découragés.
 25. Distribution sélective : le responsable va prétendre que certaines cartes ne sont pas prêtes et seront données essentiellement aux fidèles du parti au pouvoir.

26. Erreurs voulues sur l'identité de l'électeur, parfois c'est trop tard pour pouvoir faire un recours. Des électeurs se retrouveront sans carte d'électeurs.

Ces « tactiques » ont été largement utilisées dans les bastions de l'opposition lors de la dernière élection présidentielle au Gabon (30/08/09), ce qui a privé l'opposition de dizaines milliers de voix .

En 2005 au Sénégal, 300 000 cartes d'électeurs n'avaient pas été distribuées avant le jour du scrutin.

- Dans les pays où les cartes sont établies au moment de l'inscription :

27. L'établissement de fausses cartes est très facile. Ces fausses cartes permettront aux mineurs et aux étrangers de voter ou serviront à des votes multiples(pour les partisans du pouvoir).

g. Révision des listes électorales.

Dans les pays dont la liste est permanente (fichier informatisé),

28. La révision des listes sera marquée par les mêmes types de magouilles que lors de l'établissement des listes électorales.

Si le pouvoir craint un vote sanction,

29. Il fera tout pour qu'il y ait peu de nouveaux inscrits qui risquent d'être de l'opposition.

30. Par contre, les inscriptions des étrangers, des mineurs se feront dans des endroits gardés secrets.

h. Dépôt des candidatures

31. Délai de dépôt de candidature très court ne permettant pas de constituer des dossiers.

32. Caution exigée très élevée

33. Examen tatillon des dossiers de certains candidats

34. Rejet non justifié de certains dossiers.

i. Contentieux de candidatures.

35. Instances de recours au service du pouvoir ; au lieu de lire le droit, elles appliqueront les injonctions du pouvoir en place.

j. Convocation du Corps électoral.

36. Convocation des électeurs sans tenir compte de l'état d'avancée des préparatifs ; pendant que les électeurs retirent encore leurs cartes. Certains électeurs seront privés de leur droit de vote faute de carte.

37. Achat des cartes d'électeurs susceptibles de voter l'opposition quitte à les détruire.

k. Financement de la campagne.

38. Absence de financement des partis de l'opposition tandis que le parti au pouvoir puise allégrement dans les dans les caisses de l'Etat.
39. Utilisation des bâtiments, des véhicules et autres biens de l'Etat (photocopieurs, papiers, imprimeurs, ordinateurs, etc.) à des fins de propagande par le(s) parti(s) au pouvoir.

l. Accès aux médias.

40. Le parti au pouvoir use et abuse des médias de l'Etat, tandis que l'opposition n'y a accès que de façon très limitée et bien contrôlée

B. LE JOUR DU VOTE

m. Opérations des votes

41. Retard d'ouverture des bureaux de vote dans les bastions dites de l'opposition ; certains bureaux peuvent ouvrir à 15 h.(manque de matériel, retard des scrutateurs, etc.)
42. Ceci décourage un grand nombre d'électeurs qui repartiront sans voter, et prive du temps matériel de voter à ceux qui auront patienté.(Gabon élection août 09).
43. En l'absence d'un bulletin unique, les bulletins peuvent être distribués la veille à certains électeurs et une pénurie sera organisée le jour même de l'élection.
44. Pénurie organisée des bulletins du candidat favori de l'opposition.
45. Absence d'isoloir.
46. Pénétration du président ou vice-président du bureau dans l'isoloir pour influencer le vote.(Burundi 2005)
47. Intimidation par des forces de sécurité ou par des personnalités influentes de la localité(administrateurs, président du conseil communal, etc.)(Burundi 2005 et en 1961 aux élections communales)
48. Intimidation ou corruption(argent, promesses de poste, alcool : distribution de limonade mais auxquelles l'on a ajouté des liqueurs) des mandataires des partis d'opposition.(Gabon diverses élections, au Burundi en 2005)

n. Dépouillement.

49. Urnes déjà bourrées par des votes du candidat du pouvoir avant le début des votes.
50. Encre indélébile facilement effaçable permettant des votes multiples.
51. Urnes non scellées pendant le transport en cas de non dépouillement sur place.
52. Substitution des urnes pendant le transport en cas de non dépouillement sur place.
53. Insuffisance de formulaires de procès-verbaux, le code électoral burundais n'en prévoit que 4.

54. Les mandataires des partis de l'opposition sont intimidés et même chassés de certains bureaux de vote surtout dans les bastions du parti au pouvoir. Dès cet instant toutes sortes de fraudes sont possibles allant des votes multiples en passant par les votes des mineurs et des étrangers jusqu'au bourrage pur et simple des urnes.
55. Corrompre des mandataires qui signeront des procès-verbaux avec de faux résultats.(Gabon août 09)
56. Faire signer à un mandataire illettré un procès-verbal dont l'on a inversé les résultats.(Cas du Sénégal en 2005).

o. Centralisation des votes.

57. Omission des votes en provenance d'une région favorable à un candidat donné lors de saisie informatique ou en procédant à l'invalidation des procès verbaux.
58. En cas de centralisation par des moyens informatique, la machine peut être programmée de sorte que certains candidats aient des quotas qu'ils ne peuvent dépasser le surplus se déportant sur un candidat donné.
59. Les mandataires peuvent être convoqués en catimini par tromperie, corruption ou intimidation aux lieux de centralisation (Provinces) pour signer de nouveaux procès-verbaux. Ceci est facilement fait si les gouverneurs de province sont très impliqués dans l'organisation des élections. ((Cas du Gabon en Août 2009).
60. Substitution des procès-verbaux authentiques par ceux préfabriqués.

p. Centralisation des votes.

61. A la centralisation nationale, sous prétexte de manque de temps, la compilation se fera sans vérifier l'authenticité des procès-verbaux en cumulant tout simplement les résultats des procès-verbaux provinciaux. (Cas du Gabon en Août 09).

C. APRES LE VOTE

q. La proclamation des résultats.

62. Proclamation des résultats fictifs qui n'ont rien à voir avec les résultats réels ou inverser les scores. Il s'agit d'un véritable hold up électoral comme au Togo en 2003 et au Kenya en 2008 ?(Les dernières élections de Gnassimbé Eyadema).
63. Interruption du processus de centralisation et vérification des procès-verbaux au niveau national sous menace des généraux et autres puissants de l'Etat et proclamation des résultats falsifiés (l'on substitue

certaines procès-verbaux afin de faire pencher la balance du côté du candidat au pouvoir). L'on ignore complètement les copies des procès-verbaux que détient l'opposition. (Cas du Gabon en Août 2009).

r. Le Contentieux électoral.

- 64. Le recours des partis d'opposition sont rejetés
- 65. Prise en compte des seuls recours du parti au pouvoir

D. LES COUPS « TORDUS » OU LES PRATIQUES DELOYALES.

s. Espionnage du Parti adverse.

- 66. Pause des micros à la permanence du parti donné. Infiltration des taupes au sein des organes dirigeants d'un parti donné.

t. Diabolisation du Candidat adverse.

- 67. Déballage sur sa vie privée.
- 68. Dans le cas du Burundi, accuser le candidat de régionalisme ou de tribalisme ou d'athéisme dans un pays de forte croyance religieuse.

u. Débouchage de quelques membres influents du Parti adverse.

- 69. Les militants sont « payés » pour non seulement quitter le parti mais aussi pour faire des accusations mensongères à l'endroit des dirigeants de leur ancien parti. (ils dénonceront que le parti est régionaliste, tribaliste, que le chef de parti est autocrate, etc.)

v. Blocage des fonds du Parti

- 70. Les banquiers sont incités à bloquer les fonds des partis d'opposition pour leur priver des moyens de campagne.

w. De faux propagandistes du Parti qui iront vers les citoyens avec des messages mensongers.

- 71. De faux militants peuvent aller imposer des cotisations avec intimidations auprès des populations au nom du CNDD, en disant par exemple si nous, hommes de Bururi, reprenons le pouvoir gare à vous !!!

x. Des tracts faussement au nom du Parti avec un contenu mensonger ou insultant.

- 72. Des écrits pour convaincre la population du caractère régionaliste du parti peuvent être diffusés. Ex : le pouvoir doit retourner à Bururi à tout prix !!

73. De faux écrits dénigrants les ressortissants des autres régions. Ex. Ababo bategetse he ? Abarimiro baberwa no kurima!!, ou bien ngo abanayabururi ntimuzi aho batugejeje, etc. Ceci aurait pour conséquence de couper le CNDD des électeurs de ces régions.

y. 74. **L'on peut droguer un orateur du Parti avant qu'il ne prenne la parole. Il va radoter pendant son discours.**

z. **Diffusion dans les médias des propos prétendument tenus par des dirigeants du Parti que l'on veut discréditer.**

Sur injonction du Parti au pouvoir, les imprimeurs refuseront leurs services à un Parti donné. Celui-ci ne peut produire ni des T-Shirts, ni des dépliants de propagande.

Coupure de courant lors des meetings d'un Parti donné

75. Si c'est la nuit, le meeting n'est plus possible, si c'est la jour la sonorisation devient problématique

Sabotage des équipements des médias des Partis de l'Opposition ou proches de celle-ci

Assaut sur la permanence du parti pour détruire son matériel, subtiliser des documents ou récupérer les copies des procès-verbaux pour se retrouver sans documents pour appuyer les recours éventuels.

II. DES BRECHES DU NOUVEAU CODE ELECTORAL

a. L'ordre des élections

1. L'article 1^{er} du code électoral précise l'ordre des élections. La logique de cet ordre est entièrement politicienne : sinon comment comprendre que les élections débutent par les communales, aussitôt suivies par la présidentielle pour revenir ensuite aux élections législatives et sénatoriales ?

Cela est d'autant plus anormal que les mandats des députés et sénateurs prendront fin avant celui du Président de la République.

L'explication est que le CNDD-FDD espère un effet d'entraînement au cas où le candidat NKURUNZIZA gagnerait la présidentielle. L'argument sera : donnez-moi une majorité pour mieux appliquer mon programme !!

Ce désordre voulu constitue un recul par rapport aux élections de 2005 qui ont débuté par la base et ont terminé par la présidentielle. Nous avons là un exemple d'une législation viciée par des préoccupations partisans d'une majorité chancelante et doutant d'elle-même, au lieu de viser l'universalité de l'intérêt général.

b. Soumission de la CENI

2. L'article 3 concerne la CENI. Cet article a le seul mérite d'être plus précis, mais n'est nullement une avancée vers un code électoral plus démocratique : il soumet la CENI au bon vouloir du Président de la République, qui n'est nullement impartial dans un processus électoral.

Le mandat, l'organisation, le fonctionnement et le financement devraient être détaillés dans le code électoral au lieu de les soumettre à la volonté d'une personne soit-elle présidentielle.

Cet article annihile l'indépendance de la CENI.

c. Galimatias électoral

3. L'article 55 est dangereux et voici les raisons :

1*. Au lieu de simplifier le vote, cet article le complique terriblement. Deux enveloppes au lieu d'une et deux urnes au lieu d'une seule. L'électeur peut se tromper d'enveloppe comme il peut se tromper d'urne.

2*. Cet article va entraîner l'allongement du temps mis pour voter et pour chaque électeur.

3*. Sans sous-estimer l'ingéniosité de la CENI, on voit mal comment ses membres pourront vérifier si aucun électeur n'est sorti avec des bulletins non utilisés ! Comme en 2005, des électeurs pourront sortir avec des bulletins de tel ou tel candidat selon les « recommandations » de tel ou tel autre autorité ou milice du coin.

4*. Les conséquences seront désastreuses sur le processus de dépouillement.

5*. Augmentation des dépenses à cause du doublement du nombre des urnes et le doublement du nombre d'enveloppes.

On peut se demander si la CENI avait pris en compte ces éléments lors de l'établissement du budget prévisionnel. Selon les estimations de certains experts en matière électorale, la nouvelle loi électorale entraînera un impact budgétaire de plus de 58.000.000.000FBU. On passera de 45 millions de dollars initialement prévus par la CENI à au moins 100 millions de dollars américains.

Au total : cet article qui est un véritable « galimatias électoral » rend le prochain scrutin encore moins crédible que celui de 2005. C'est le résultat du refus de la transparence électorale par les trois partis au pouvoir, qui se sont livrés à des tractations d'arrière-boutique, alors que la transparence qui aurait dû être possible par l'instauration du bulletin unique.

d. Dépouillement incroyable

4. L'article 62 préconise un dépouillement par le mécanisme du double comptage : Cela va nécessiter un temps fou. Quand l'on sait que le courant manque jusque dans les quartiers huppés de la capitale, que dire des zones rurales ? Comment ce double comptage se déroulera-t-il : sous l'éclairage de lampe-tempête ou des bougies pendant des nuits entières ? C'est une autre conséquence du refus du bulletin unique.

e. Le casse-tête burundais

5. L'article 64. Cet article constitue un véritable « casse-tête burundais » ! Et c'est la suite logique du refus du bulletin unique. Prenons un exemple : D'après un témoin oculaire, lors des élections de 2005, le dépouillement d'un bureau de vote de 500 électeurs prenait en moyenne 3h.

Avec le « double comptage » et avec nos 43 partis politiques, il faudra compter $500 \times 43 = 21\,500$ bulletins. Il faudra donc un temps $= (21\,500 \times 3) : 500 = 129$ heures soit 6 jours de dépouillement ininterrompu, donc le dépouillement pourrait durer plus de trois semaines comme en Afghanistan tout récemment . Cela ouvre la voie à toutes sortes de fraudes électorales.

Cela avant la centralisation au niveau communal, provincial et national.

Les conséquences seront :

1*. Un processus de dépouillement long, épuisant, confus, favorisant les magouilles de toutes sortes.

2*. Des scrutins très rapprochés (pour respecter les délais constitutionnels), favorisant la précipitation, les erreurs, le cafouillage et le stress intense des membres de la CENI.

3*. Cette situation poussera certains agents de la CENI au découragement, et ils risqueront de céder plus facilement aux pressions des partis puissants.

4*. Toute sorte de fraude sera d'autant plus aisée que la CENI ne disposera pas de temps pour mieux préparer chaque scrutin.

f. Des pièges inutiles

6. Les articles 65 et 69 ne sont rien d'autre que de la poudre jetée aux yeux de la population et des pièges inutiles tendus à la CENI.

Nous avons déjà vu plus haut les difficultés de contrôler les électeurs à la sortie des urnes, pour vérifier s'ils sortent ou pas avec certains bulletins de vote. De même, le décompte des bulletins jetés dans la « grande urne », l'urne des bulletins non choisis, est matériellement quasi impossible.

C'est comme chercher à « faire entrer la tête d'une vache à travers le chas d'une aiguille » !!

g. Régression au vote censitaire du 19^{ème} siècle

7. Les articles 104, 135, 164. La caution pour le candidat à la présidentielle est passée de 3 millions à 15 millions soit du simple au quintuple.

La caution de chaque liste de candidats aux législatives passe également du simple au quintuple soit de 100 000 f à 500 000 f et celle de la liste aux sénatoriales passe du simple au quadruple soit de 100 000 f à 400 000 f bu.

Cela veut dire que chaque parti doit rassembler $15\,000\,000\text{ F} + (500\,000 \times 17) + (400\,000 \times 17) = 30\,300\,000$ fbu. En 2005, il fallait 6 400 000 f . Des questions viennent à l'esprit :

1) Le revenu par habitant au Burundi a-t-il été multiplié par 5 pendant les 4 ans du pouvoir du triumvirat CNDD-FDD , FRODEBU et UPRONA ?

2) Le PNB a-t-il connu une croissance aussi fulgurante ?

Malheureusement c'est NON, NON, et NON !!!

La misère s'est plutôt amplifiée, mais il n'est pas impossible que les revenus des dignitaires du pouvoir se soient accrus de façon aussi considérable !

Un petit exemple : lors de la dernière élection présidentielle au Gabon, la caution s'élevait à 5 millions de FCFA soit environ 10 000 US\$, (soit environ 12 000 000 fbu).

Or le revenu par tête d'habitant est de 4000 US\$ dans ce pays et il est à peine de 140 US\$ au Burundi !! Pourtant, le Gabon n'est même pas un exemple de démocratie.

Nous pensons donc qu'en augmentant la caution aux différentes élections de façon aussi scandaleuse, le triumvirat au pouvoir a introduit ce qu'on pourrait appeler « des candidatures censitaires ».

Cela nous ramène au début du 19^{ème} siècle où dans les pays comme l'Angleterre et la France, pour avoir le droit au vote, il fallait un revenu consistant permettant de payer des impôts importants. Le droit de vote était réservé aux riches.

Au Burundi et trois siècles plus tard, pour être candidat à une élection, il faut être riche, même très riche à l'échelle du Burundi.

Le triumvirat au pouvoir vise à éliminer des concurrents plus populaires, mais pauvres. Soit ils ne pourront pas payer la caution, soit après avoir payé la caution, ils n'auront plus assez de moyens financiers pour battre campagne.

i. Violation flagrante de la constitution à des fins politiciennes

8. Les articles 112, 144 et 188 confirment malheureusement que le Burundi est encore loin d'être un pays de droit. Le dernier alinéa de ces articles « Sans effet rétroactif pour cette disposition, le mandat d'un député peut aussi prendre fin quand il quitte volontairement le Parti pour lequel il a été élu ou s'il en est exclu après avoir exercé toutes les voies de recours devant les juridictions compétentes. » montre que :

1*. le président de l'Assemblée nationale et à sa suite la cour constitutionnelle ont violé la loi en expulsant les 22 députés proches de RADJABU, et la majorité a cherché a posteriori à donner une base légale à son forfait. Non rétroactivité pour protéger ceux qui ont quitté leur parti mais sont proches du parti au pouvoir, rétroactivité symbolique pour ceux qu'on a radié illégalement. Allez-y comprendre.

2*. Ceci est d'autant plus grave que la constitution prévoit les raisons pour lesquelles un député perd son mandat à l'article 156 (qui dispose en effet que « Le mandat de député et celui de sénateur prend fin par le décès, la démission, l'incapacité permanente et l'absence injustifiée à plus d'un quart des séances d'une session.... »).

La clause de fin de mandat par démission ou exclusion du parti, clause avancée par le code électoral n'a rien à y faire puisque la matière est couverte par la constitution.

3*. L'onction de la Cour Constitutionnelle confirme l'inféodation du corps judiciaire à l'exécutif. Cela n'est guère rassurant à la veille des élections générales.

L'arbitre pourra-t-il être impartial ? Il est toujours permis de rêver, même au Burundi !

III. CONCLUSION

La valeur de la démocratie est reconnue universellement. L'on admet qu'une des clés de voûte de celle-ci est la tenue à intervalles périodiques d'élections libres et régulières permettant l'expression de la volonté populaire. Ces élections doivent se tenir sur la base du suffrage universel, égal et secret.

Malheureusement, les régimes impopulaires s'ingénient chaque jour à inventer et appliquer des techniques de plus en plus sophistiquées pour usurper la volonté populaire.

Au Burundi, les plus décriées de ces techniques sont : la manipulation du fichier électoral en vue de votes multiples ou irréguliers, le trafic des cartes d'électeurs, la pré-campagne insidieuse, l'achat des consciences, l'abus des biens publics et le refus du financement des élections, l'abus du pouvoir par la pression et l'intimidation, le non respect du secret du vote, la séquestration ou le refus des observateurs mandataires de l'opposition avec comme conséquence de vol des voix et la manipulation des résultats, l'absence d'institution de recours impartiales et dignes de confiance.

Pour prévenir ces forfaits le CNDD a fait des propositions d'amendements du code électoral. Ces amendements portaient notamment de la juste conviction que :

- Une CENI permanente, équilibrée politiquement devrait avoir la charge de gérer le fichier électoral permanent.
- L'instauration d'un bulletin unique limiterait l'achat des consciences, et entraînerait une économie de temps et d'argent.
- L'Etat doit financer les élections politiques et s'abstenir d'abuser des biens et infrastructures publics.
- La partialité de la Cour constitutionnelle et son allégeance envers la majorité ne font aucun doute. Aussi faudrait-il la dessaisir de tout rôle clé en matière d'arbitrage des élections.

Malheureusement le triumvirat au pouvoir s'est entêté et a rejeté les mesures salutaires suggérées. Le nouveau code électoral, nous venons de le voir, participe de cette stratégie de fraude. L'ordre des élections retenu, la soumission de la CENI qui hypothèque son indépendance et son équilibre politique, le rejet du bulletin unique qui permettrait d'endiguer l'achat des consciences, le système du double comptage et la hausse vertigineuse des cautionnements à la candidature : tout cela vise délibérément à créer un climat propice au désordre, à l'inégalité et à la fraude.

Cependant, je reste convaincu que tout n'est pas joué d'avance. Les forces démocratiques, conscientes qu'elles partiront avec un sérieux handicap, ont l'impérieuse obligation de se préparer minutieusement pour barrer la route aux malins génies de la fraude. Pour cela, elles devraient dès maintenant donner à leurs membres et singulièrement de leurs mandataires aux différents scrutins, une formation anti-fraude électorale. Car d'amont en aval, des textes de lois au recours en contentieux électoral, en passant par le fichier, le calendrier, les cartes d'électeurs, le dépôt de candidature, la convocation du collège électoral, la campagne électorale, le franc électoral, l'accès aux médias publics, les opérations de vote, le dépouillement, les procès-verbaux, la proclamation des résultats, chaque étape est jonchée d'embûches qu'il faut déjouer.

Pour faire face aux différentes techniques de fraudes, le CNDD estime que ce travail concerne la conjugaison des efforts de tout le monde : Les partis politiques, la société civile, les institutions et la communauté internationale.

Pour lutter efficacement contre les fraudes électorales et autres pratiques déloyales il faut :

1°-Une Mobilisation des partis politiques d'opposition et de la société civile pour des textes consensuels et un processus électoral. Pour cela, il serait sage que certaines dispositions de la nouvelle loi électorale soient amendées par le parlement pour des

élections libres et transparentes et éviter aussi les coûts excessifs des futures élections.

2° Une CENI et ses démembrements aux niveaux provincial et communal composés par équilibrée entre l'opposition, les partis au pouvoir et la société civile.

3° Une éducation permanente des citoyens aux faits relatifs au processus électoral et leur droit au vote, travail qui échoit aux partis, au pouvoir et à la société civile.

4° Une lutte permanente pour l'indépendance du pouvoir judiciaire.

- Professionnalisation des forces de sécurité avec des séminaires de formation sur les véritables missions des forces de sécurité. Une police entraînée pour la sécurisation des élections est à mettre en place

5° Une vigilance des partis d'opposition avec présence des mandataires incorruptibles des partis pendant la constitution du fichier électoral, le jour des opérations de vote, pendant le dépouillement, transport des urnes.

6° Une CENI doit prévoir dans son budget une rubrique pour les perdiem aux mandataires des partis politiques le jour du scrutin et pendant les opérations d'enrôlement des électeurs, cela pour minimiser le risque de corruption.

6° Une poursuite judiciaire des personnes responsables de corruption ou d'intimidation.

7° Des mandataires incorruptibles, instruits, courageux et maîtrisant les textes relatifs aux élections.

8° -Prévoir autant de formulaires de procès-verbaux qu'il y a de mandataires politiques et observateurs- Une assistance de la communauté internationale, de la région et de l'Union Africaine. (Tout en restant vigilant car certaines organisations internationales ont souvent un penchant marqué pour un candidat ou un parti). Une commission internationale pour les élections de 2010 pourrait épauler et assister la CENI. Les observateurs internationaux devraient arriver six mois avant le scrutin.

9° Une mobilisation des citoyens prêts à défendre leur victoire.

10° Des leaders politiques courageux et bien organisés en Forum Démocratique et ayant préalablement réfléchi sur l'attitude à prendre devant chaque éventualité.

Mieux vaut une opposition unie à même de contrer un putsch électoral qu'un parti isolé.

En ce qui le concerne le CNDD est disposé à continuer à apporter sa contribution.

Distingués invités

Mesdames, Messieurs

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie pour votre présence et votre aimable attention